



PAR COURRIEL

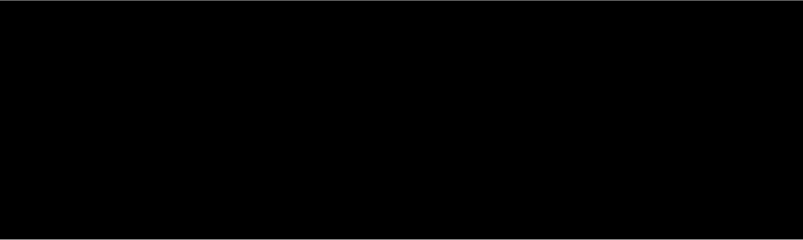
Le Stade

Montréal, le 12 février 2024

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade



OBJET : Votre demande d'accès à l'information du 6 février 2024
N/Dossier : DAI 464



La présente a pour but de répondre à votre demande du 6 février dernier adressée à notre organisme en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (la « Loi ») et ayant pour objet l'accès et l'obtention des renseignements suivants :

« Veuillez fournir toute note, étude, analyse, avis, courriels ou mémos concernant une potentielle démolition ou réfection du stade olympique depuis le 1er octobre 2018. »

Notre organisme a procédé à l'analyse de votre demande en deux points distincts, soit les documents relatifs à une potentielle démolition et ceux concernant la réfection du stade olympique, les deux couvrant la période du 1^{er} octobre 2018 à la date de réception de la demande, soit le 6 février 2024.

Concernant le premier point, notre organisme accepte votre demande et vous transmet le tableau de la mise à jour de l'évaluation des coûts du désassemblage du Stade olympique. Cette évaluation a été préparée au début de février 2024 à partir d'une analyse préliminaire des coûts du désassemblage du stade olympique, effectuée en 2003 par la firme Séguin ingénierie et réactualisée en 2009. L'analyse actualisée est disponible sur notre site internet à cette adresse : <https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2015/06/DAI-284.pdf>.


Concernant votre deuxième point, afin de traiter adéquatement votre demande, et conformément à l'article 42 de la Loi, nous vous demandons de préciser davantage votre demande afin que celle-ci puisse être recevable. En effet, le stade olympique a fait l'objet de plusieurs chantiers de réfection et d'entretien pendant la période donnée, et ce, pour une ou plusieurs composantes de sa structure ou de ses installations. Nous vous demandons donc de préciser quelles installations et/ou composantes sont visées par votre demande.

À titre informatif, nous vous invitons à consulter le site internet de notre organisme afin d'obtenir plus de détails sur l'entretien et la réfection des installations du Parc olympique, notamment les informations en lien avec le plan d'investissement en immobilisations contenues au rapport annuel de gestion : [274 PO RapportAnnuel 2022-2023 par-page-LR.pdf](#) ([parcolympique.qc.ca](#)) ainsi que le microsite dédié au projet de remplacement de la toiture du stade olympique : [La nouvelle toiture du Stade olympique | \(parcolympique.qc.ca\)](#)

Notre délai pour traiter cette demande ne commencera qu'à partir de la réception de votre réponse à notre demande de précision.

Nous vous avisons que vous pouvez demander la révision de cette décision en vertu de l'article 135 de la Loi auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.

 2024.02.12
20:59:16 -05'00'

M^e Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président Affaires juridiques et corporatives
Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

p.j.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Édifice Lomer-Gouin
575 rue Saint-Amable
Bureau 1.10
Québec (Québec) G1R 2G4

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006



COÛTS DE DÉMOLITION DU STADE OLYMPIQUE DE MONTRÉAL

| Description | | Coûts |
|-------------------|---|--------------------------------|
| A | Étude actualisée en 2009 pour le désassemblage de l'ensemble du Parc (coûts indexés 2009-2023), incluant contingence et risques | 1,391 G\$ |
| B | Coûts liés à l'inflation avant le début des travaux en 2027-2028 | 158 M\$ |
| C | Remise en état minimal du site (coûts indexés après des travaux de démolition, vers 2030) | 168 M\$ |
| D | Remise en état des infrastructures routières proximales (ex. : passage de 20 000 à 30 000 camions pendant la démolition) | 80 M\$ |
| <i>Sous-total</i> | | <i>1,797 G\$</i> |
| F | Dédommagement, compensations, relocalisations, déménagement des partenaires 2027-2030 | à déterminer |
| Total | | Estimation de plus 2G\$ |